



Présentation

Carrier Global Corporation, y compris chacune de ses divisions, unités commerciales et filiales (collectivement, « Carrier »), s'engage à respecter les normes les plus strictes en matière d'éthique et de conduite des affaires. Comme indiqué dans notre Code d'éthique, les employés de Carrier doivent se conformer à la loi, honorer leurs engagements, agir de bonne foi, défendre les valeurs de Carrier, chercher à faire progresser les intérêts des parties prenantes, communiquer ouvertement et efficacement et se tenir responsables.

Nos fournisseurs sont essentiels à notre succès et afin de fournir des produits et services de qualité supérieure de manière responsable, nous exigeons de nos fournisseurs (ci-après « vous ») qu'ils répondent à nos attentes en matière d'éthique et de conformité. Afin de démontrer davantage notre engagement envers votre réussite, Carrier organise chaque année des conférences mondiales et régionales avec ses fournisseurs au cours desquelles nous communiquons nos attentes en matière d'éthique et d'autres valeurs clés de notre entreprise, notamment la durabilité.

Ce Code de conduite des fournisseurs (le « Code ») énonce nos attentes envers chacun de nos fournisseurs de produits et services et s'aligne sur les attentes que nous maintenons envers nos propres administrateurs, dirigeants, employés et représentants. Carrier comprend et s'attend à ce que nos fournisseurs de produits et services aient leurs propres codes d'éthique et de conduite internes. Par conséquent, le présent Code ne vise pas à constituer une liste exhaustive de toutes les exigences en matière d'éthique et de conduite commerciale.

Vous êtes responsable de vous assurer que vos administrateurs, dirigeants, employés, représentants et partenaires commerciaux comprennent et respectent les attentes énoncées dans le présent Code.

Avis de non-responsabilité général : Les attentes énoncées dans ce Code ne sont pas destinées à entrer en conflit avec ou à modifier les termes et conditions de vos contrats avec Carrier. Si une exigence contractuelle est plus restrictive que le présent Code, vous devez vous conformer à l'exigence contractuelle la plus restrictive. À titre d'exemple uniquement, pour les fournisseurs soutenant les contrats du gouvernement américain, les exigences du FAR 52.203-13, Code d'éthique et de conduite des affaires des entrepreneurs, s'appliqueront également. Le présent Code prévoit également que les lois des différentes juridictions s'appliquent en fonction des circonstances spécifiques et le présent Code n'a pas pour but d'empêcher Carrier d'exercer les droits ou les privilèges à sa disposition en vertu de la loi applicable dans une juridiction spécifique.

Conformité à la législation

Au minimum, vous devez maintenir une conformité totale avec toutes les lois et réglementations applicables à l'exploitation de votre entreprise et à votre relation avec Carrier.

Qualité, Environnement, Santé et Sécurité



Vos produits et services doivent être conçus, produits et livrés en accordant la plus grande importance à la sécurité et à la santé de vos employés et de vos consommateurs. Vous devez disposer de processus d'assurance qualité pour détecter, communiquer à Carrier et corriger les défauts afin de garantir la fourniture de produits et de services qui respectent ou surpassent les normes de qualité contractuelles et les exigences légales et réglementaires. Toutes les opérations d'inspection et de test requises doivent être effectuées correctement par des personnes dûment autorisées et qualifiées, et toutes les certifications requises doivent être renseignées avec exactitude.

Vous devez vous conformer à toutes les lois, réglementations et directives applicables en matière d'environnement, de santé et de sécurité, et mener vos opérations de manière à protéger l'environnement, à minimiser les déchets, les émissions, la consommation d'énergie et l'utilisation de matériaux préoccupants. Vous devez également assurer des environnements de travail sûrs et sains à vos employés et à vos invités professionnels.

Un système de gestion de la santé et de la sécurité robuste doit être mis en œuvre pour garantir la sécurité au travail, prévenir les blessures ou les menaces envers quiconque se trouve dans vos locaux ou sur vos chantiers et enquêter sur tous les incidents signalés. Cela signifie (a) Suivre toutes les directives, politiques et lois en matière de sécurité, y compris les règles et réglementations locales concernant le nombre maximal d'heures travaillées par jour et par semaine, ainsi que le temps de repos requis - conformément aux principes des conventions applicables de l'Organisation internationale du travail (OIT) ; (b) Prendre soin les uns des autres et aider les autres à travailler en toute sécurité ; (c) Interdire les drogues, l'alcool, les armes ou la violence sur le lieu de travail ; (d) Respecter toutes les procédures de sécurité physique, y compris l'accès aux installations et l'utilisation des badges des employés ; et (e) Signaler rapidement toutes les blessures, tous les dangers, toutes les menaces et tous les accidents évités de justesse afin qu'ils puissent être étudiés, traités et évités à l'avenir.

Concurrence par le mérite et conduite loyale

Vous devez rivaliser strictement sur la base des mérites de vos produits et services.

Vous ne devez pas verser de pots-de-vin, quel qu'en soit le montant, à qui que ce soit, où que ce soit, pour quelque raison que ce soit, que ce soit au nom de Carrier, en votre nom ou au nom d'autres personnes. En conséquence, vous ne devez jamais offrir, promettre, autoriser ou fournir, directement ou indirectement, quoi que ce soit de valeur (y compris des cadeaux d'affaires ou des courtoisies) avec l'intention ou l'effet d'inciter quiconque (y compris un client de Carrier, un employé de Carrier ou un fournisseur de niveau supérieur ou inférieur) à renoncer à ses fonctions et à fournir un avantage commercial déloyal à Carrier, à vous ou à d'autres. Cela comprend la facilitation des paiements (par exemple, les paiements visant à accélérer ou à garantir l'exécution d'une action gouvernementale de routine comme l'obtention d'un visa ou d'un dédouanement).

Vous ne devez pas vous engager dans une conduite anticoncurrentielle pour quelque raison que



ce soit, que ce soit au nom de Carrier, en votre nom ou au nom d'autrui. Par conséquent, vous ne devez jamais truquer les offres, conclure des ententes sur les prix ou partager des clients ou des marchés, ni échanger des informations concurrentielles sensibles de Carrier ou les vôtres (par exemple, les prix, les coûts, la production, etc.) avec les concurrents de Carrier ou avec les vôtres. Vous devez également vous abstenir d'abuser de votre pouvoir de marché, que ce soit à votre avantage ou à celui d'autrui, en refusant de traiter, en vous engageant dans des pratiques de prix prédateurs ou discriminatoires, en conditionnant la vente ou la fourniture d'un produit ou d'un service particulier à celle d'un autre produit ou service, ou en adoptant des tactiques abusives similaires.

Vous ne devez pas vous livrer à d'autres pratiques commerciales trompeuses ou déloyales, que ce soit pour le compte de Carrier, pour votre compte ou pour le compte d'autres personnes. En conséquence, vous ne devez jamais faire de fausses déclarations concernant les produits ou services de Carrier, vos produits ou services ou les produits ou services d'autrui. De même, vous ne devez jamais dénigrer Carrier, les concurrents de Carrier ou vos concurrents, ni leurs produits ou services.

Conflit d'intérêts

Vous devez éviter tout conflit d'intérêt ou toute situation donnant l'apparence d'un conflit d'intérêt dans vos relations avec Carrier. Vous devez signaler à Carrier tout cas impliquant des conflits d'intérêts réels ou apparents entre vos intérêts et ceux de Carrier, par exemple lorsqu'un de vos employés (ou une personne proche de l'un de vos employés) a une relation personnelle avec un employé de Carrier qui peut prendre des décisions ayant un impact sur votre entreprise, ou lorsqu'un employé de Carrier a une participation ou un intérêt financier dans votre entreprise.

Conformité du commerce international

Vous devez mener vos activités dans le strict respect de toutes les lois et réglementations applicables régissant

(a) l'exportation, la réexportation et le retransfert de biens, de données techniques, de logiciels et de services ; (b) l'importation de biens ; (c) les sanctions économiques et les embargos ; et (d) les exigences américaines en matière d'anti-boycott.

Marchés publics

Vous devez prendre des précautions particulières pour respecter les règles uniques et spéciales qui s'appliquent à la passation de marchés avec le gouvernement américain. Si vous assurez un contrat Carrier avec le gouvernement américain, vous devez à tout moment respecter les règles du gouvernement américain en matière de concurrence loyale, ainsi que les restrictions en matière d'honneur qui s'appliquent aux

fonctionnaires américains (par exemple, concernant la réception de cadeaux et les offres d'emploi) ; vous devez également fournir des produits et des services conformes aux



spécifications, aux lois et aux règlements, respecter les exigences du gouvernement en matière de comptabilité et de tarification, ne réclamer que les coûts admissibles, garantir l'exactitude des données soumises et vous conformer à toutes les autres exigences applicables du gouvernement américain.

Protection de l'information

Vous devez respecter les droits de propriété légitimes et les droits de propriété intellectuelle de Carrier et d'autrui. Vous devez prendre les précautions nécessaires pour protéger les informations sensibles, y compris les informations confidentielles, exclusives et personnelles. Vous ne devez pas utiliser ces informations à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été fournies, à moins que le propriétaire des informations ne vous fournisse une autorisation préalable.

Exactitude des enregistrements et des soumissions

Vous devez tenir des livres et des registres qui reflètent avec précision et exactitude toutes les transactions liées aux activités de Carrier et chacune de vos soumissions à Carrier, à ses clients et aux autorités réglementaires doit être exacte et complète. Vous ne devez jamais faire aucune inscription dans vos livres et registres ni modifier, dissimuler ou détruire aucun document pour déformer un fait, une circonstance ou une transaction liée à l'activité de Carrier.

Non-discrimination

Vous devez traiter vos employés et partenaires commerciaux actuels et potentiels de manière équitable, en vous fondant uniquement sur le mérite et d'autres facteurs liés à vos intérêts commerciaux légitimes, et sans tenir compte de la race, de la religion, de la couleur, de l'âge, du sexe, de l'identité ou de l'expression sexuelle, de l'orientation sexuelle, de l'origine nationale, de l'état civil, du statut d'ancien combattant ou du handicap, ou de toute autre caractéristique protégée par la législation en vigueur, conformément à la politique de Carrier et aux principes des conventions de l'OIT applicables.

Liberté d'association

Vous devez reconnaître le principe de la liberté d'association et le droit à la négociation collective tels qu'ils existent en vertu des lois applicables dans les pays où vous exercez vos activités.

Rémunération équitable

Vous devez rémunérer vos employés de manière équitable et vous conformer à toutes les réglementations applicables en matière de salaires, d'horaires et d'avantages sociaux légaux. Ces rémunérations et avantages devraient être suffisants pour attirer et retenir les talents qualifiés pour soutenir votre entreprise. Les documents relatifs aux conditions d'emploi (tels que la rémunération et les avantages) doivent être fournis aux employés, et le paiement des heures supplémentaires doit être majoré. En outre, il ne devrait pas y avoir de réduction du salaire



standard pour des raisons disciplinaires.

Travail des enfants

Vous devez vous assurer que le travail des enfants n'est pas utilisé dans l'exécution de votre travail, qu'il soit ou non lié à l'activité de Carrier, conformément à la politique de Carrier et aux principes des conventions applicables de l'OIT. Le terme « enfant » désigne toute personne n'ayant pas atteint l'âge minimum légal d'admission à l'emploi dans le pays où le travail est effectué.

Travail forcé et traite des êtres humains

Vous ne devez pas recourir au travail forcé ou obligatoire, lequel désigne tout travail ou service exigé d'une personne sous la menace d'une sanction quelle qu'elle soit, et pour lequel ladite personne ne s'est pas proposée volontairement, conformément à la politique de Carrier, aux lois en vigueur et aux principes des conventions de l'OIT applicables. D'autres formes de travail forcé ou obligatoire inadmissibles comprennent, sans toutefois s'y limiter, le travail servile, le travail sous contrat, le travail pénitentiaire involontaire, l'esclavage ou la traite des êtres humains.

Harcèlement et comportement abusif

Vous devez partager notre engagement à offrir un lieu de travail exempt de harcèlement, d'intimidation, de menaces et de violence. Le harcèlement fait référence à des paroles ou à des actes qui créent un environnement de travail intimidant, hostile ou offensant. Qu'il ait lieu en personne ou en ligne, le harcèlement ne se limite pas à ce qui est intentionnel, mais aussi à la façon dont les autres le perçoivent. Il peut s'agir (a) de ce qu'une personne dit ou écrit, y compris des insultes, des plaisanteries ou des stéréotypes à caractère racial, ethnique ou sexiste, ainsi que des propos menaçants, obscènes ou injurieux ; (b) de ce qu'une personne fait, comme des attouchements importuns, des avances sexuelles, le fait de bloquer intentionnellement le passage de quelqu'un, d'ignorer quelqu'un ou d'humilier délibérément quelqu'un ; (c) de ce qu'une personne affiche, comme le fait de placer des photos obscènes ou des slogans désobligeants sur un poste de travail ou de les partager par voie électronique.

Interdiction de la pollution environnementale nuisible

Vous ne devez pas provoquer de modifications susceptibles d'avoir un impact sur la pollution des sols, de l'eau et de l'air, de provoquer une pollution sonore ou d'engendrer consommation excessive d'eau :

- Altère considérablement les bases naturelles de la préservation et de la production de nourriture ;
- Empêche l'accès à l'eau potable et propre ;
- Rend difficile l'accès aux installations sanitaires ou les détruit ; ou
- Porte atteinte à la santé d'une personne.



Violation illégale des droits fonciers

Vous devez interdire toute expulsion illégale ou prise illégale de terres, de forêts et/ou d'eaux lors de l'acquisition, du développement ou de l'utilisation de terres, de forêts et d'eaux dans le cadre de vos activités commerciales.

Utilisation abusive des forces de sécurité

Vous ne devez pas recourir à des forces de sécurité privées ou publiques si celles-ci ne sont pas correctement formées ou contrôlées et/ou si elles représentent une menace pour la santé ou la vie des personnes. Les forces de sécurité ne peuvent pas recourir à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les forces de sécurité ne peuvent pas porter atteinte au droit des salariés à la liberté d'association.

Production utilisant du mercure

Vous devez respecter les interdictions applicables à l'utilisation du mercure et des composés du mercure, à la fabrication de produits contenant du mercure et au traitement des déchets de mercure conformément à la Convention de Minamata sur le mercure du 10 octobre 2013, telle que modifiée.

Production ou utilisation de produits chimiques dangereux

Les produits chimiques et autres matières connexes présentant un danger s'ils sont rejetés dans l'environnement doivent être identifiés et gérés afin de garantir une utilisation, une manipulation et un déplacement exclusivement conformes à la législation applicable, notamment à l'article 3 et à l'article 6 de la Convention de Stockholm du 23 mai 2001 sur les polluants organiques persistants. Les déchets doivent être manipulés, collectés, exportés, stockés et éliminés conformément à la législation applicable, notamment à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination du 22 mars 1989.

Signalement anonyme et signalement d'inconduite

Nous attendons de vous que vous fournissiez à vos employés et à vos partenaires commerciaux l'accès à des canaux de signalement adéquats pour soulever des questions ou des préoccupations d'ordre juridique ou éthique, y compris, mais sans s'y limiter, des signalements d'une violation du présent Code par vous ou vos partenaires commerciaux, sans crainte de représailles, y compris des possibilités de signalement anonyme.

Si vous avez connaissance d'une conduite inappropriée liée aux activités de Carrier de la part d'un employé de Carrier, d'un de vos employés ou d'un employé de vos fournisseurs ou autres partenaires commerciaux, vous êtes tenu(e) d'en informer Carrier dans les plus brefs délais. Vous pouvez contacter le Bureau Global Ethics & Compliance de Carrier à l'adresse



CarrierHQ_Compliance@carrier.com, ou, si vous préférez contacter Carrier de manière anonyme, vous pouvez utiliser notre Programme de signalement anonyme. Des informations concernant le programme sont disponibles sur le site Internet de Carrier à l'adresse suivante <https://corporate.carrier.com/reporting>.

Vous devez enquêter rapidement sur les rapports faisant état de problèmes ou de préoccupations d'ordre juridique ou éthique.

Programme d'éthique et de conformité

En fonction de la taille et de la nature de votre entreprise, vous devez disposer de systèmes, d'outils et de processus de gestion qui (a) garantissent le respect des lois, des réglementations applicables et des exigences énoncées dans le présent Code ; (b) favorisent la sensibilisation et l'engagement envers des pratiques commerciales éthiques, y compris, sans limitation, les attentes énoncées dans le présent Code ; (c) facilitent la découverte, l'enquête, la divulgation (à Carrier et à d'autres, le cas échéant) et la mise en œuvre en temps opportun de mesures correctives en cas de violation de la loi, des réglementations ou des attentes énoncées dans le présent Code ; et (d) dispensent une formation à vos employés sur les exigences de conformité, y compris les attentes énoncées dans le présent Code.

Vos fournisseurs et partenaires commerciaux

Si votre contrat avec Carrier vous interdit de céder, déléguer ou sous-traiter vos obligations, nous attendons de vous que vous respectiez strictement cette interdiction.

Si votre contrat avec Carrier vous permet de céder, déléguer ou sous-traiter vos obligations ou d'acheter des produits ou des services auprès de tiers qui seront intégrés dans des produits ou des services acquis par Carrier auprès de vous, nous attendons de vous que vous sélectionniez soigneusement vos fournisseurs ou autres partenaires commerciaux et que vous effectuiez une diligence raisonnable, un audit et une surveillance pour prévenir et détecter les fautes. Vous devez transmettre les principes énoncés dans ce Code à ces fournisseurs ou autres partenaires commerciaux et nous vous tiendrons responsable de garantir le respect de ces principes par vos fournisseurs ou autres partenaires commerciaux.

Conformité au code

Vous permettrez à Carrier et/ou à ses représentants d'évaluer votre conformité aux attentes énoncées dans le présent Code lors de l'exécution de travaux pour Carrier, y compris l'inspection sur place des installations et l'examen des livres comptables, registres et autres documents associés. Vous devez également fournir à Carrier, sur demande, des informations supplémentaires et des certifications attestant de votre conformité.

Vous devez vous assurer que Carrier a le droit d'évaluer la conformité de vos fournisseurs et autres partenaires commerciaux avec les attentes énoncées dans le présent Code lors de l'exécution de



travaux pour Carrier, y compris l'inspection sur site des installations et l'examen des livres, registres et autres documents associés. Vous devez vous assurer que vos fournisseurs et autres partenaires commerciaux fourniront à Carrier, sur demande, des informations supplémentaires et des certifications prouvant la conformité.

En cas d'acte répréhensible, vous coopérerez pleinement à toute enquête connexe menée par Carrier. Vous veillerez à ce que vos fournisseurs et autres partenaires commerciaux coopèrent pleinement si l'enquête porte sur leurs performances.

Vous (et vos partenaires commerciaux) devez corriger toutes les non-conformités identifiées lors des évaluations. Carrier n'assume aucune obligation de contrôler ou d'assurer le respect de ce Code, et vous reconnaissez et acceptez que vous êtes seul(e) responsable du respect total de ce Code par vos administrateurs, dirigeants, employés, représentants et partenaires commerciaux.

Pour toute question ou préoccupation concernant ce Code, y compris son application à des circonstances spécifiques liées à l'exécution du travail de votre organisation pour Carrier, ou aux manquements présumés de votre organisation à satisfaire à ces attentes dans l'exécution du travail pour Carrier, veuillez contacter le Bureau mondial d'éthique et de conformité de Carrier à CarrierHQ.Compliance@carrier.com ou, si vous préférez contacter Carrier de manière anonyme, vous pouvez utiliser notre programme de signalement anonyme. Des informations concernant le programme sont disponibles sur le site Internet de Carrier à l'adresse suivante <https://corporate.carrier.com/reporting>.